

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/51

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 13
Votants :..... 14

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2024. DEMANDE DE DEROGATION.

Monsieur le Maire expose :

L'article D 521-12 du Code de l'Education précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans l'école de Jourgnac, soit une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, ont été arrêtés à la rentrée 2021.

Cette organisation arrivera donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement à l'identique des horaires scolaires ou sur leur modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement de l'organisation des temps scolaires dans le cadre dérogatoire de la semaine de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024 soit huit demi-journées travaillées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit huit demi-journées, à la rentrée 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'inspection académique afin d'obtenir cette dérogation.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21/12/2023
Publication le : 21/12/2023

